



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 1012, 1015 ET 4001-2017-01

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, que lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2017, le Conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- ✓ Règlement 1012 code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Colomban abrogeant et remplaçant le règlement 636-2014, tel qu'amendé;
- ✓ Règlement 1015 règlement relatif aux modalités de publication des avis publics;
- ✓ Règlement 4001-2017-01 modifiant le règlement 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier la liste des arrêts obligatoires.

Ces règlements peuvent être consultés aux bureaux administratifs de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et 13 h 00 à 17 h 00 et le vendredi de 7 h 30 à 12 h 00 ainsi que sur le site web au www.st-colomban.qc.ca

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE VINGTIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT.

Me Stéphanie Parent
Greffière
sparent@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Me Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 20 décembre 2017 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie dans le journal Le Nord édition du 20 décembre 2017.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce vingtième jour de décembre de l'an deux mille dix-sept.

Me Stéphanie Parent
Greffière
sparent@st-colomban.qc.ca